



## Conditions générales de KALAMOS SPRL (page 1/2)

Tous nos travaux, prestations et services se font aux conditions suivantes :

### A. PORTÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Sauf dérogation écrite par laquelle il serait expressément dérogé aux présentes conditions générales, toute commande à KALAMOS est soumise aux conditions reprises ci-après.
2. Ces conditions régissent toute commande passée à KALAMOS. Elles s'appliquent à l'ensemble des relations d'affaires entre parties.
3. Tout cocontractant de KALAMOS est présumé en avoir eu connaissance et les avoir acceptées.
4. L'annulation d'une des clauses ne saurait remettre en question l'application des autres articles des présentes conditions générales.

### B. OFFRES ET DEMANDES

5. Le délai de validité de nos devis est de un mois. Le contrat prend effet uniquement après acceptation par le client. Cette acceptation sera notifiée par écrit, que ce soit par lettre, fax ou mail.
6. Tout engagement pris verbalement n'est valable et n'est opposable à KALAMOS que si il a été confirmé par écrit.
7. Aucune commande ne pourra être annulée après qu'elle ait été acceptée par KALAMOS. Si le client désire modifier la commande pendant sa réalisation, il ne pourra le faire que moyennant l'accord écrit de KALAMOS et sous réserve d'une augmentation éventuelle des prestations.
8. Tous les prix communiqués par KALAMOS le sont en EURO et hors TVA.

### C. DELAIS

9. Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. En outre, tout retard imputable au client (notamment par manque de collaboration du client ou d'un membre de son personnel ou de ses représentants), au début ou en cours de fourniture, pourra entraîner la prolongation des délais de livraison.
10. Sauf stipulation contraire, un retard dans l'exécution ne peut, en aucun cas, donner droit à l'annulation de la commande et aucune indemnisation ne peut être exigée, à moins qu'il ne puisse être prouvé que le retard est dû à une faute professionnelle.
11. La survenance d'un cas de force majeure ouvre à KALAMOS la faculté de rompre ses engagements ou d'en suspendre l'exécution sans indemnités. Par force majeure il faut entendre la survenance de tout événement indépendant de la volonté de KALAMOS ou qui ne relève pas de sa maîtrise tels que grève, incendie, accident, incident technique, problèmes dus aux intempéries (inondations, tempêtes, orages...).

### D. RECLAMATIONS

12. Toute réclamation concernant les livraisons et prestations de KALAMOS, pour être prise en considération, doit être formulée par lettre recommandée, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la facture, et doit faire l'objet d'une description nette des griefs formulés.
13. Les éventuels défauts d'une partie du travail livré, même établis, ne donnent pas pour autant droit au refus de la totalité du travail.

## Conditions générales de KALAMOS SPRL (suite - page 2/2)

### E. FACTURES, PAIEMENT

14. Sauf dérogation stipulée dans le devis, toutes nos factures sont payables dans un délai de 30 jours, prenant cours à compter du dernier jour du mois pendant lequel la facture a été émise, à KALAMOS dont le siège social se situe au 173 rue des Wallons à 4000 Liège.
15. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible le solde du compte.
16. KALAMOS se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de défaut de paiement de ses factures au cours d'une mission.
17. Le montant de chacune de nos factures qui n'aura pas été intégralement payée dans les 30 jours de l'échéance sera, de plein droit et sans besoin d'interpellation ou de sommation, majorée de 10% à titre de clause pénale sans que fasse obstacle à cette disposition l'application éventuelle à l'égard du débiteur de l'article 1244 du Code Civil. En outre, les intérêts de retard au taux de 12% l'an seront dus à dater de l'échéance sans qu'il soit besoin de mise en demeure. La présente condition ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette.
18. Tous frais de recouvrement et de protêt de traites acceptées ou non acceptées sont à charge du client.
19. Les acomptes éventuellement versés par les clients sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait le client à se dégager du contrat.

### F. RESILIATION

20. Chaque partie peut résilier la commande en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de 14 jours.
21. En cas de résiliation par le client, sans faute de KALAMOS, les sommes payées par le client demeureront acquises à KALAMOS. En outre, une indemnité de 20% TVA comprise de la totalité des montants figurant dans la commande sera due par le client.

### G. DIVERS

22. Sauf accords différents stipulés par écrit, le client est tenu d'accepter les tolérances en termes de quantité, de dimension et de qualité, imposées par le marché, par les limites technologiques et par les usages professionnels.
23. Sauf dérogation stipulée dans le devis, le résultat final de la collaboration devient la propriété du client, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 25 ci-après.
24. KALAMOS s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations recueillies en cours de mission au sujet du client et dont la diffusion serait susceptible de nuire aux intérêts de celui-ci.
25. Sauf accord exprès entre les parties, KALAMOS pourra faire état de la collaboration à des fins commerciales et mentionner les prestations effectuées pour le client dans sa liste de références.

### H. COMPÉTENCES DES TRIBUNAUX

26. Toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales sera soumise, après une tentative de recherche de solution à l'amiable, à la compétence exclusive des Tribunaux de Liège.
27. La commande ainsi que les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.